

**Décision n° 06-0687**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 6 juillet 2006**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation**  
**à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone**  
**(numéro 118 700)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu l'arrêté du 23 février 1995 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public dans le département de la Réunion en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 1 ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2001 portant autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau radioélectrique ouvert au public dans la collectivité territoriale de Mayotte en vue de l'exploitation d'un service de communication personnelle conforme à la norme GSM ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0601 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la Société Française du Radiotéléphone ;

Vu la décision n° 05-0602 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone ;

Vu la décision n° 05-0645 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 5 juillet 2005 modifiant la décision n° 05-0601 en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la Société Française du Radiotéléphone et la décision n° 05-0602 en date du 23 juin 2005 attribuant des ressources en numérotation à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone ;

Vu le courrier de la Société Réunionnaise du Radiotéléphone reçu le 27 juin 2006 ;

Après en avoir délibéré le 6 juillet 2006 ;

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 05-0645 en date du 5 juillet 2005 susvisée est abrogée en ce qu'elle transfère l'attribution du numéro à six chiffres 118 700 de la Société Française du Radiotéléphone (Siren : 403 106 537) à la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (Siren : 393 551 007) sur sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Le Président

Paul Champsaur